

**PREFET DES DEUX-SEVRES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle Protection des Populations**

**Mission Populations Animales**



30, Rue de l'Hôtel de Ville  
CS 58434  
79024 NIORT Cedex  
tél : 05 49 17 27 00  
fax : 05 49 17.27..95

Courriel :  
ddcspp-spa@deux-sevres.gouv.fr

Ouverture des bureaux :  
du lundi au vendredi,  
de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

**ARRETE PREFECTORAL N° SA1500394  
PORTANT LEVEE DE MISE SOUS  
SURVEILLANCE D'UN TROUPEAU DE  
POULETS DE CHAIR POUR SUSPICION  
D'INFECTION A  
SALMONELLA ENTERITIDIS**

**Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Rural ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014300-0018 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Christian JEANNE, Directeur Départemental ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015084-0001 du 25 mars 2015 portant subdélégation de signature ;

**VU** l'arrêté du 24 avril 2013 relatif à la lutte contre les infections à salmonelles considérées comme dangers sanitaires de première catégorie dans les troupeaux de poulets de chair et de dindes d'engraissement et fixant les modalités de déclaration des salmonelles considérées comme dangers sanitaires de deuxième catégorie dans ces troupeaux ;

**VU** l'arrêté du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces animales ;

**VU** l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance d'un troupeau de poulets de chair pour suspicion d'infection à Salmonella enteritidis n° SA1500299 du 23 mars 2015 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse n° 1079118277229 du 17 avril 2015 du laboratoire d'analyse LASAT, laboratoire agréé, révélant l'absence de Salmonella légalement réputée contagieuse ;

**ARRETE :**

Article 1er :

L'arrêté préfectoral n° SA1500299 du 23 mars 2015 plaçant sous surveillance sanitaire pour suspicion d'infection à Salmonella enteritidis, le bâtiment d'élevage de poulets de chair numéro **V079CEK** (Bâtiment C) sis au lieu-dit « Les Bourrelières », à Saint Marsault commune de LA FORET SUR SEVRE (79380) et appartenant à EARL BOCAVOL (N° SIRET 80487334700012), est levé.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, Madame la Sous-Préfète de Bressuire, Sous-Préfète par Intérim de l'arrondissement de Parthenay le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Niort, le Maire de la Commune de LA FORET/SEVRE, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres, l'organisation de production VAL'IANCE, et le Docteur Julie FONTAINE, vétérinaire sanitaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Fait à Niort le 20 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental  
et par délégation

**Daniel FORT**  
Chef de Mission Populations Animales Adjoint



Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif gracieux devant Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- soit un recours administratif hiérarchique auprès de Mme la préfète des Deux-Sèvres ou du ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.